

Guide pour une Prévention par-fête

A l'attention des organisateurs d'évènements festifs de petite taille :
maires, présidents d'associations, responsables de buvettes,
bénévoles etc.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE CONTENU DU GUIDE

Le guide est structuré en 3 grandes parties :

LA PRÉPARATION DE L'ÉVÈNEMENT

- Mobilisation des partenaires du territoire et des bénévoles de l'évènement5
- Matériels et logistique6
- Communication et affichage.....7
- Ouverture d'une buvette..... 8 à 12

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- Au démarrage..... 13
- Quelques idées d'actions de prévention 13, 14
- Alcool : quelques repères 15, 16
- Service à la buvette 17
- Autres consommations 18
- Fin de soirée 18

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Bilan 19
- Relation d'aide 19



Pourquoi un guide « Prévention en milieu festif » ?

La fête est un évènement qui rassemble de nombreuses personnes autour d'un même objectif : prendre du plaisir, partager un moment social sans objectif de productivité, expérimenter en dehors du temps ordinaire.

Ces temps sont fréquemment associés à la consommation de produits psychotropes qui permettent le lâcher prise, ... Or ces consommations peuvent aussi engendrer des effets négatifs (accidents, violence, ...).

Pour que la fête reste un espace de plaisir, la prévention et la réduction des risques sont donc là !

Les enjeux pour le maire :

- Concilier la vie festive et nocturne (dynamisme du territoire et bien vivre ensemble) avec les enjeux de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique,
- Assurer la sécurité de sa commune et la sécurité routière,
- Autoriser l'ouverture d'une buvette temporaire et s'assurer du respect de la loi.

Les enjeux pour les organisateurs :

- Une belle ambiance et du plaisir pour tous : + de convivialité, - de comportements déplacés,
- De la sécurité : - de comportements agressifs, - de risques routiers,
- Un plus pour le public accueilli : pour que la fête soit une « soupe » et un espace de plaisir tout en restant en bonne santé,
- Un plus pour les bénévoles : pour que les bénévoles soient détendus et accueillants, organiser et simplifier leurs tâches en se coordonnant en amont n'apporte que du positif,
- Un plus pour votre image : pour que les parents, les jeunes, les autorités, les médias saluent vos initiatives, afficher votre volonté d'une fête responsable est un plus.

Ce guide a vocation à vous aider à réussir votre fête tout en assumant vos responsabilités d'organisateur. Il vous propose des conseils pour mettre en place un dispositif de prévention et de réduction des risques lors de votre évènement de façon simple, organisée et pratique. Il se détaille en trois grandes parties : la préparation de votre évènement, la soirée en elle-même et le bilan.

Nous sommes responsables ensemble

Pour que votre évènement se passe dans les meilleures conditions, suivez le guide 😊



INTRODUCTION

C'est quoi la prévention ?

C'est quoi la réduction des risques et des dommages (RDRD) ?

La promotion de la santé propose de responsabiliser les personnes dans leurs choix individuels. En s'appuyant sur les dispositifs de prévention et de réduction des risques, les publics peuvent obtenir des informations validées scientifiquement sur les différentes thématiques de santé, du matériel pour réduire les risques et les dommages (RDRD) liés à une consommation ainsi que des conseils.

L'objectif des interventions en milieu festif n'est donc pas de prôner l'abstinence ou la réduction des consommations mais de prévenir les risques et réduire les dommages sanitaires et sociaux qui y sont liés (accidents de la route, violences, maladies, ...). En vous inscrivant dans une démarche de promotion de la santé, vous faites de votre événement un lieu responsable et sécurisé.

Les structures spécialisées sont là pour vous accompagner à construire votre démarche de prévention.

Les grandes étapes à prévoir pour passer à l'action

Rencontrer les partenaires de la prévention dans le cadre d'une réunion préparatoire (page 5). Cette réunion permettra d'analyser ensemble vos besoins en fonction de la durée de l'évènement, des lieux fréquentés (l'évènement en lui-même mais aussi les abords de l'évènement, le camping, ...), du type de public et de la fréquentation attendue, des animations prévues, des pratiques observées dans les précédents événements.

Définir les actions de prévention qui permettront de répondre à vos besoins. Plusieurs exemples d'actions sont présentés en pages 13 et 14 pour vous aider. Cette étape permet d'affiner ce qui sera réalisé concrètement : quoi, quand, comment, où ?

Préparer la mise en œuvre des actions de prévention :

- Sensibilisation des bénévoles concernés (page 5),
- Préparation du matériel (page 6),
- Coordination des différents partenaires (santé, sécurité, ...) (page 5),
- Communication (page 7).

Mettre en œuvre les actions pendant l'évènement :

- Distribution de matériels sur stand ou à la buvette (éthylotests, ...),
- Mise à disposition d'eau,
- Diffusion de messages de prévention, etc.

Clôturer l'évènement avec les partenaires (bilan)

Les associations de prévention sont là pour vous aider à définir vos besoins et construire avec vous les actions qui permettront d'y répondre. Il ne s'agit pas forcément de prévoir des actions ambitieuses mais bien de choisir ce qui sera le plus utile en fonction des moyens disponibles (humains, matériels, financiers) et du nombre de participants attendus.



Bon à savoir : une étoile est présente sur les actions nous semblant les plus importantes à mettre en place.

LA PRÉPARATION DE L'ÉVÈNEMENT

Mobilisation des partenaires du territoire et des bénévoles de l'évènement

Partenaires de la prévention et RDRD

Les structures proposant des actions de prévention et de réduction des risques en addictologie en milieu festif sont généralement présentes sur chaque département. Vous pouvez notamment contacter les associations suivantes :

- Association Addictions France,
- Autres CSAPA/CAARUD,
- Avenir Santé, ...

Une rencontre vous permettra ensuite de définir quels sont vos besoins et comment l'association peut y répondre.

Autres partenaires

Voici une liste non exhaustive d'autres partenaires mobilisables pour l'organisation d'une fête intégrant la santé et la sécurité des participants :

- Mairies, Association des maires, Communauté de communes,
- Préfecture, dont service de sécurité routière,
- Croix rouge/ Sécurité civile,
- Gendarmerie/ Police,
- Pompiers/ SAMU,
- Autres partenaires locaux intervenants en milieu festif.

Bon à savoir : Ces associations peuvent bénéficier de subventions leur permettant d'intervenir gratuitement dans l'accompagnement de votre action de prévention. Il est nécessaire d'anticiper la prise de contact pour que cela soit possible (prévoir un délai de 6 mois environ).



Identifier des bénévoles « référents prévention »

- Identifier 2 à 3 bénévoles « référents prévention » parmi les organisateurs et bénévoles de l'évènement,
- Les bénévoles référents s'engagent à rester sobres durant la soirée, à être relais si besoin, à faire respecter les règles de l'association et la législation et à prévenir les secours en cas de problème,
- Si besoin, vous pouvez mobiliser le service jeunesse et culturel de la commune pour une coanimation du dispositif de prévention, il y a souvent des jeunes intéressés par cette dynamique.

Communication et organisation

- Prévoir un temps de rencontre avec les différents partenaires mobilisés de l'évènement pour coordonner au mieux l'articulation des missions de chacun et établir un discours cohérent,
- Etablir un document avec les contacts téléphoniques des intervenants/personnes ressources sur l'évènement,
- Rappeler à chacun de venir sur l'évènement avec son téléphone chargé,
- Prévoir l'accueil des partenaires : horaires d'arrivée, repas, badges, etc.

Sensibiliser les bénévoles

L'objectif sera de :

- Vous informer sur la réglementation de la vente d'alcool, les doses standards,
- Adopter un positionnement commun pendant la fête,
- Si possible, vous pouvez également prévoir une formation « premiers secours » (PSCI).

Association Addictions France propose des sensibilisations des bénévoles et organisateurs d'évènements festifs dans le cadre de ses missions. Cet accompagnement est gratuit dans la limite des financements reçus.

LA PRÉPARATION DE L'ÉVÈNEMENT

Matériel et logistique

★ Quel est le matériel de prévention et de RDRD à prévoir ?

Les éthylotests :

- En vente en supermarché, dans les pharmacies et sur internet, entre 1 et 1,5€ l'unité. L'achat en gros permet de faire baisser les prix (0,60 à 0,70€ pour 150 à 2000 unités).
- Il existe des éthylotests 0,2 et 0,5 g/l de sang (permis probatoire et permis de conduire). Il est pertinent de prévoir les deux types lors de l'évènement.
- Les associations de prévention routière, la sécurité routière de la préfecture et les associations spécialisées concernant la prévention en milieu festif peuvent fournir gratuitement ou à moindre cout des éthylotests.

Prévoir environ 10% de la fréquentation prévisionnelle de l'évènement.

Les préservatifs :

- En vente en supermarché, dans les pharmacies, dans les distributeurs automatiques, dans les bureaux de tabac et sur internet (5 pour 1€). L'achat en gros permet de faire baisser les prix (20€ pour 200 unités).
- Proposer des préservatifs permet d'offrir un moyen de protection vis-à-vis du VIH et des autres IST dans un contexte de recrudescence.

Prévoir environ 20% de la fréquentation prévisionnelle de l'évènement.

Conseils pratiques concernant l'éthylotest :

- Les éthylotests doivent être estampillés NF.
- Il faudra vérifier la date de péremption avant usage (surtout si vous avez acheté un gros stock pour plusieurs évènements dans l'année)
- Stocker les éthylotests dans un espace restant à température ambiante

Les bouchons d'oreille :

- En vente via les fournisseurs de sécurité et sur internet (entre 0,05 et 0,40€ la paire).
- L'association Agison ou d'autres associations spécialisées concernant la prévention en milieu festif peuvent fournir gratuitement ou à moindre cout des bouchons d'oreille.

Prévoir environ 20% de la fréquentation prévisionnelle de l'évènement.

Les brochures (gratuits) :

- Sont fournis gratuitement par les associations de prévention de votre territoire (IREPS, CSAPA, Avenir Santé, ...).
- Prévoir une documentation sur les principaux risques liées au milieu festif : produits psychoactifs, maladies sexuellement transmissibles, risques routiers, structures ressources du territoire.

Ce matériel peut être mis à disposition sur un stand de prévention ou au niveau de la buvette en réservant un espace dédié.

L'organisation du stand

Si vous prévoyez de mettre en place un stand de prévention sur votre évènement, il faudra en amont prévoir :

- Choix de la localisation du stand de prévention (en tenant compte des différentes zones de l'évènement : buvette, concert, toilettes, point d'eau, zones grises),
- Liste du matériels à prévoir pour son installation : barnum, tables, chaises, éclairage, ...
- Identification de bénévoles responsables du stand : installation, tenue, désinstallation (une co-animation avec l'association partenaire est parfois possible),
- Signature de la convention de partenariat en cas de présence du partenaire ou de don/prêt de matériels.

LA PRÉPARATION DE L'ÉVÈNEMENT

Communication et affichage

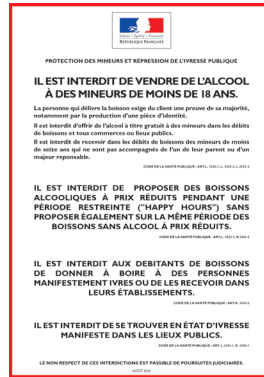
★ Quel affichage prévoir ?

Lors de l'évènement, deux types d'affichage sont à prévoir :

L'affichage réglementaire concernant la buvette (cf image ci-contre), Il rappelle la réglementation concernant la vente d'alcool. L'autorisation d'ouverture de buvette est également à afficher (cf p.11).

L'affichage préventif :

- **Concernant la buvette**, des affichettes informant sur les horaires d'ouverture de la buvette et la mise à disposition gratuite d'eau (bar à eau),
- **Concernant le stand de prévention**, des affiches informant d'où il se trouve et de ce qui est disponible (éthylotests, bouchons d'oreille, préservatifs, flyers, ...),
- **Concernant les messages de prévention**, des affiches véhiculant des messages positifs sur cette démarche. Il existe une multitude d'affiches que vous pouvez trouver sur internet. Nous vous invitons à privilégier les messages qui valorisent la solidarité entre les participants (exemple : « on part ensemble, on rentre ensemble », campagne SAM), qui intègrent la notion de respect (« partageons la fête »), qui informent clairement sur les risques associés sans s'appuyer sur la peur, la violence, le glauque. Les messages peuvent aussi faire référence au cadre législatif sur l'interdiction des substances illicites. Si besoin, des messages bilingues peuvent être diffusés.



Quelle communication ?

Communiquer sur les réseaux sociaux et dans la presse locale sur les actions de prévention qui seront mises en place dans le cadre de l'évènement apporte un sentiment de sécurité et de responsabilité aux participants, notamment auprès des parents.

18 nov. 2021

Prévention des conduites à risques et violences : Agir Collectivement

se mobilise depuis longtemps dans la prévention des conduites à risques et violences, pour que nos événements se déroulent dans un cadre propice à... Voir plus

PRÉVENTION DES SUBSTANCES À RISQUES ET VIOLENCES POUR COLLECTIVEMENT

1 ÉVENÈMENT	ESPACE PRÉVENTION
20 PERSONNES MOBILISÉES	SATY SPACE
60 RESPONSABILISER	PERFORMANCES D'ÉCOUTE
5 AGIR SUR LE TERRAIN	MARQUAGES
15 PROPOSER	DISPOSITIFS ET PRODUCTIONS

83

STOP GHB

X

Toute l'équipe du salon se mobilise pour protéger vos verres.

Des couvercles + paille sont à votre disposition. Restez vigilant pour vous et votre entourage.

Merci de votre compréhension.

LA PRÉPARATION DE L'ÉVÈNEMENT

Ouverture d'une buvette

L'ouverture d'une buvette peut poursuivre plusieurs intérêts qui sont complémentaires :

- Sa présence contribue à renforcer l'esprit festif et la convivialité de l'évènement,
- C'est un moyen de garantir des ressources financières à l'organisateur de la manifestation.

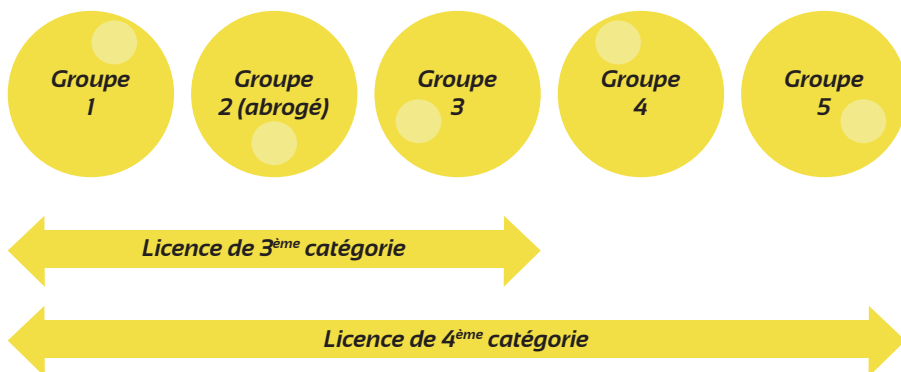
Pour son ouverture, il est nécessaire d'acquérir quelques connaissances concernant l'alcool et le cadre légal relatif au produit et à la buvette.

Cette partie vous donne l'essentiel à connaître :

- Les types de boissons qui peuvent être servies,
- Les modalités de demande d'ouverture de buvette,
- Les obligations et les sanctions liées à la consommation d'alcool.

Quelles boissons peuvent être servies ?

Code de la santé publique, chapitre 1er (Article L3321-1), modifié par ordonnance n°2015-1682 du 17/12/2015 – art.12).



1^{er} groupe : *boissons sans alcool ou communément appelées « softs »* : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

3^{ème} groupe : *boissons fermentées non distillées et vins doux naturels* : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

4^{ème} groupe : *rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits* et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que *liqueurs édulcorées* au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme d'essence par litre ».

5^{ème} groupe : *toutes les autres boissons alcooliques.*

LA PRÉPARATION DE L'ÉVÈNEMENT

Ouverture d'une buvette

★ Que prévoir à la buvette ?

Les boissons non alcoolisées

Proposer des boissons non alcoolisées variées et à des prix attractifs :

- Boissons chaudes : thé, café, ...
 - Boissons froides : jus de fruit, soda, cocktail sans alcool ...
- Mettre à disposition de l'eau gratuitement.

Les boissons alcoolisées :

- des boissons correspondant à la licence obtenue,
- un stock raisonnable d'alcool : vous pouvez utiliser les doses standards maximum recommandées pour estimer la quantité à prévoir – pour en savoir plus sur les doses standards, rdv page 15,
- des verres doseurs.

Rappel : les boissons alcoolisées ne peuvent être vendues pour un prix inférieur à leur prix d'achat (vente à perte).

L'alimentation :

- Prévoir des repas pour l'ensemble de la soirée,
- Prévoir de la soupe pour la fin de soirée (réhydrate et ne coute pas cher).

En règle générale, pour l'exploitation d'un débit de boisson temporaire, il ne pourra être servi, sous quelque forme que ce soit, que des boissons relevant des groupes 1 et 3. Le don comme la vente de boissons des autres catégories n'est pas autorisé.

D'un point de vue pratico-pratique, il faudra donc être vigilant au degré d'alcool des boissons servies. Les mélanges de type Marquissette, punch, kir « faits maison » appartiennent à la catégorie de l'alcool le plus titré utilisé (le plus fort en alcool). Ainsi, avec une licence de catégorie 3, vous ne pouvez pas servir les boissons comprenant des alcools du 4^{ème} groupe.



LA PRÉPARATION DE L'ÉVÈNEMENT

Ouverture d'une buvette

★ Faire une demande d'ouverture de buvette

Les associations et personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, souhaitent établir des débits de boissons, doivent obtenir au préalable l'autorisation de l'autorité municipale. Concernant ces manifestations, il existe deux types de demande possibles :

- **Les débits de boissons temporaires à l'occasion des foires et expositions** : Les débits de boissons peuvent être autorisés dans le cadre de foires et expositions organisées par l'État, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique. La demande devra être accompagnée de l'avis conforme du commissaire général de la foire ou de l'exposition.
- **Les débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques organisées par l'association elle-même** : Une association peut ouvrir une buvette temporaire pour vendre des boissons des groupes 1 à 3 à condition d'avoir obtenu l'autorisation du maire de la commune dans laquelle sera situé le débit de boissons. L'association peut obtenir 5 autorisations annuelles maximum.

Attention ! Pour l'installation d'une buvette dans une zone protégée (établissements scolaires, stades, piscines, terrains de sport publics - zones définies par le préfet, cf arrêté préfectoral DI 2008 n°544), il faudra faire une demande de dérogation.

La marche à suivre :

- **Adresser un courrier de demande d'ouverture** d'un débit de boissons à consommer sur place ou d'extension de l'horaire de fermeture au maire de la commune concernée préalablement à l'évènement (prévoir au moins 15 jours en avance) (cf exemple page suivante).
- **Le maire délivre alors, préalablement à l'évènement, une autorisation** sous réserve du respect de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Les messages à retenir :

- Demander l'autorisation au moins 15 jours à l'avance,
- Vérifier la licence temporaire reçue (3^{ème} catégorie) et l'adéquation avec les boissons prévues,
- Vérifier la durée de l'autorisation : Une autorisation d'ouverture temporaire de boissons correspond à une durée définie (dans la limite de 48h00 consécutives par autorisation). Dans le cas d'un évènement sur plus de 48h00, il faudra effectuer plusieurs demandes.
- Vérifier les horaires : en général, l'horaire spécifié de fermeture est différent de l'horaire de fin d'évènement et ne va pas au-delà de 2h00 du matin (sauf dérogations exceptionnelles).
- Anticiper le nombre de demandes à faire à l'année : planifier de façon annuelle le nombre d'évènements prévus pour respecter le nombre d'autorisations annuelles maximum (5).

Bon à savoir : si vous prévoyez une buvette sans alcool, de façon permanente ou temporaire, il n'est pas nécessaire d'effectuer de démarche particulière (CSP L 3331-1).

Attention ! La cession et le prêt de licence n'est pas autorisé, y compris si l'établissement possédant la licence ferme son bar au profit d'un débit de boissons temporaires.

LA PRÉPARATION DE L'ÉVÈNEMENT

Ouverture d'une buvette

★ Exemple de courrier de demande d'ouverture et d'arrêté municipal autorisant l'ouverture

Demande d'ouverture d'une buvette associative temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique (Modèle de document)

[Nom et adresse de l'association]

À [lieu], le [date]

Madame ou Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de solliciter auprès de vous l'autorisation pour notre association d'ouvrir un débit de boisson temporaire au(x) lieu(x), jour(s) et heures suivants :

Je ... [date 1], de [heure de début] à [heure de fin], à [lieu 1], à l'occasion de [événement 1]
le ... [date 2], de [heure de début] à [heure de fin], à [lieu 2], à l'occasion de [événement 2]
(...)

Nous souhaitons rendre disponibles à la vente des boissons relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Dans l'attente de votre réponse, que j'espère favorable, je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'association, le Président (ou le Vice-Président ou le Secrétaire) [Prénom, Nom et signature]

Attention ! Le courrier doit préciser :

- l'identité du demandeur,
- le nom ou le type de manifestation prévue,
- le lieu,
- les horaires et le type de boissons prévues à la vente.

Modèle d'arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques (Modèle de document)

Le maire de
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département,

VU la demande en date du formulée par l'association dénommée

Arrêté

Article 1

M. le président de l'association est autorisé à vendre des boissons des trois premiers groupes* à l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à du au de heures à heures. (2 h 00 du matin maximum.)

Article 2

Cette autorisation est limitée à cinq par an.

Article 3

M. le maire de est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le préfet de,

- M. le commandant de la brigade de,

- M. le président de l'association,

Fait à Le

Le maire,

Attention ! L'arrêté municipal accordant l'autorisation doit préciser les dates et heures d'application de la mesure dérogatoire.

Un exemplaire de l'arrêté est affiché en mairie et un second est remis à la personne en ayant fait la demande.

Pour une bonne organisation, il est souhaitable que le maire avise le préfet ou le sous-préfet, ainsi que les services de police ou de gendarmerie territorialement compétents, de ces dérogations.

LA PRÉPARATION DE L'ÉVÈNEMENT

Ouverture d'une buvette

Quelles sont mes responsabilités en tant qu'organisateur de manifestations ?

Mes obligations

- Avoir l'autorisation de l'autorité municipale d'ouvrir un débit de boissons,
- Respecter la licence octroyée (généralement licence de catégorie 3),
- Afficher les 2 affiches reprenant la législation de manière à être immédiatement visible par la clientèle,
- Ne pas accepter le parrainage/sponsoring par un professionnel ayant des intérêts dans la production ou la vente de boissons alcoolisées,
- Au cas d'happy hour (mise en place de vente de boissons à prix réduits sur une période restreinte), proposer les boissons sans alcool à prix réduit au même titre que les boissons alcoolisées,
- Ne pas mettre en place un Open bar (alcool à volonté contre une somme forfaitaire). Il existe une dérogation pour les fêtes et foires traditionnelles,
- Appliquer la législation sur la protection des mineurs, c'est-à-dire ne pas vendre ni offrir à titre gratuit de boissons alcooliques à consommer sur place ou à emporter à des mineurs,
- Appliquer la législation sur la répression de l'ivresse publique, c'est-à-dire ne pas donner à boire de boissons alcooliques à des gens manifestement ivres ou les recevoir dans l'établissement/l'évènement,
- Ne pas vendre à perte des boissons alcoolisées (prix inférieur au prix d'achat),
- Proposer des boissons sans alcool à la buvette.

Sanctions associées, amende maximale en cas de non-respect (Article associé)

- » Amende de 750€ - contravention de 4ème classe (R3352-1 CSP)
- » Amende de 3 750 € (L3352-5 CSP)
- » Amende de 35€ - contravention de 2ème classe (R3353-7 CSP)
- » Amende de 3 750€ (Article L3323-2 CSP)
- » Amende de 750€ - contravention de 4ème classe (Article R3351-2 CSP)
- » Amende de 7 500€ (L3351-6-2 CSP)
- » Amende de 7 500€ (Article L3353-3 CSP)
- » Amende de 750€ - Contravention de 4ème classe (R3353-2 CSP)
- » Amende de 75 000€ (L442-2, Code du Commerce)
- » Amende de 750€ - contravention de 4ème classe (Article R3351-2 CSP)

Les organisateurs s'exposent à des amendes de catégories 2 à 5 en fonction des obligations non respectées.

Code de la Santé Publique.

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

Au démarrage

La veille :

- Mettre en place la communication et la signalétique, ne pas oublier d'afficher l'autorisation d'ouverture de buvette et l'affichage réglementaire,
- Mettre en place le stand de prévention et le matériel de prévention/RDRD,
- Eventuellement distribuer aux différentes équipes de l'organisation du matériel de prévention/RDRD.

Le jour J (juste avant l'arrivée des participants) :

Proposer un briefing des bénévoles :

- Rappel des responsabilités (positionnement vis-à-vis de la loi) et la façon de faire passer le message),
- Rappel des différents partenaires présents,
- Remettre une liste de numéros de téléphone utiles aux bénévoles.

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

Quelques idées d'actions de prévention

Les interventions en prévention et réduction des risques font intervenir 3 niveaux interconnectés : la **régulation**, la **sensibilisation** et la **relation d'aide**. Pour que la démarche de prévention soit efficace, il est conseillé de mettre en place des actions des 3 niveaux.

Dans les paragraphes ci-dessous, nous vous présentons des exemples pour chaque niveau.

Régulation

★ **Respect des lois** : afficher la législation relative à la buvette permet de s'appuyer dessus en cas de besoin (solicitation d'un mineur pour obtenir de l'alcool, demande de servir de l'alcool au-delà de l'heure légale, ...).

Heure d'arrêt de la vente d'alcool : l'arrêt de la vente d'alcool 15 à 30 minutes avant la fermeture de la buvette est un signe fort de prévention auprès du public. Seule une minorité fera des « réserves d'alcool ». La vente de boissons chaudes est une alternative qui est souvent bien accueillie.

★ **Respect des doses standards (écocup)** : en privilégiant l'utilisation d'Ecocup graduées, les serveurs peuvent plus facilement respecter les doses standards et le public peut mieux évaluer ses consommations.

Accès à l'eau : mettre à disposition de l'eau potable et fraîche, gratuite et clairement signalée au public.

Boissons/cocktail sans alcool : valoriser ces produits en proposant par exemple ces boissons à moindre prix pour ne pas inciter à choisir une boisson alcoolisée. Proposer diverses boissons sans alcool pour donner le choix.

Boissons chaudes/alimentation : en fin de soirée, ces produits permettent de signifier le passage à une phase plus calme vers le départ et la fin de la vente d'alcool. Les boissons chaudes sont appréciées du public et leur cout de production est faible. L'alimentation est une alternative à la consommation d'alcool et réduit le pic alcoolémique. Il permet aussi une rentrée d'argent supplémentaire pour l'organisateur.

Services de sécurité : cela permet de sécuriser les lieux de la fête ainsi que les lieux annexes et évite les dérivés.

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

Quelques idées d'actions de prévention

Sensibilisation

- **SAM, celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas** : relayer la campagne SAM et réfléchir à une possibilité de valoriser l'engagement de des conducteurs.
- ★ **Proposer des éthylolestes (ballons) ou bien un éthylo-mètre électronique** : les éthylolestes peuvent être distribués gratuitement tout au long de la soirée. Favoriser un affichage pour que les personnes sachent où les trouver (au bar par exemple).
- **Apposer dès l'entrée des affiches de prévention** : cela permet au public de prendre connaissance de l'engagement de l'organisateur, d'amorcer une réflexion sur les consommations prévues au cours de la soirée et de prévenir certaines dérives.
- **Diffuser régulièrement des messages de prévention via les animateurs de la soirée/DJ**.
- **Prévoir un stand de prévention** : cela permet d'avoir un lieu unique où trouver des documents ou des outils de réductions des risques (éthylolestes par exemple).

Relation d'aide

- ★ **Points d'eau** : mettre gratuitement à disposition de l'eau ou un point d'eau facilement accessible car l'alcool déshydrate,
- **Services de secours** : impératif au-delà de 1 500 participants, sinon identifier une équipe de bénévoles qui restera sobre pendant la soirée et assurera le lien avec le dispositif de droit commun en cas de besoin,
- **Espace calme /chill out** : prévoir un espace calme qui peut être près du stand de prévention, cet espace permet au public d'avoir un retour au calme et un espace de « repos »,
- **Transport collectif** : proposer des modalités de retour en bus pour éviter les risques d'accidents et en informer le public,
- **Hébergement sur place** : faciliter l'hébergement en faisant un partenariat avec le camping, en informant sur les hébergements disponibles à proximité du site.



Focus : sur le stand de prévention/RDRD

- **Distribuer des outils RDR**, accompagner la distribution d'un message concernant son utilisation,
- **Réapprovisionner les stocks en outils** au cours de l'évènement et sur les différents sites de distribution pour éviter les ruptures,
- **Adopter une posture bienveillante** (pas de jugement, ni de stigmatisation, pas de discours moralisateur) pour favoriser les échanges en confiance;
- **Diffuser des informations objectives et vérifiées**,
- **Co-animer le dispositif** avec le partenaire pour favoriser la venue des publics sur le stand (relation de confiance) et renforcer son impact,
- **Orienter vers les espaces des partenaires** (services de sécurité, premiers secours) en fonction des besoins de chaque personne,
- **Coordonner l'action avec les forces de l'ordre** pour que chacun puisse exercer sa mission dans de bonnes conditions. Informer le public sur les contrôles prévus.



PENDANT L'ÉVÈNEMENT

Consommation d'alcool

Les quantités d'alcool

Des informations objectives pour argumenter le positionnement :

L'alcool est un psychotrope : il modifie le comportement des personnes. Les effets principaux à court terme sont l'euphorie et la désinhibition. Il altère les capacités intellectuelles et donc la compréhension des messages.

Ici on sert des verres standard !

Mais au fait ça veut dire quoi ? Un verre standard correspond à une unité d'alcool, soit 10g d'alcool pur. On retrouve cette même quantité dans les boissons présentées ci-dessous.



Le saviez-vous ?

- Chez soi ou chez des amis, les verres sont généralement plus remplis qu'un verre standard servis au bar. Ils mettront davantage de temps à être éliminés du corps.
- De plus, certains alcools (bières, vins) ont des degrés d'alcool plus forts que ceux utilisés pour établir la notion de verre standard, impliquant un temps d'élimination plus long.
- Les Ecocup sont un moyen simple pour servir des verres standards : pensez à regarder la graduation !

Idées reçues

- **L'alcool désaltère** 🚫 Au contraire ! L'alcool déshydrate, même si on ne le ressent pas immédiatement. Pour 4 verres d'alcool consommés, on perd 1 litre d'eau,
- **L'alcool réchauffe** 🚫 Même si l'alcool donne une sensation de chaleur lors de sa consommation, son effet vasodilatateur augmente la déperdition de chaleur, on risque alors le coup de froid !
- **L'alcool peut s'éliminer plus rapidement en dansant/courant ou en consommant un café salé**
- **Un bonbon à la menthe permet de ne pas être positif lors d'un test d'alcoolémie** 🚫 Il n'y a pas de solution miracle, il faut attendre !!! Aucun remède ou « truc » n'est efficace pour faire baisser son taux d'alcoolémie plus rapidement. C'est le foie qui va éliminer à son propre rythme l'alcool qui circule dans le corps.

Recommandations de santé publique

Les repères de consommation d'alcool préconisés par *Santé Publique France* depuis 2017 sont les suivants :

- ne pas consommer plus de dix verres standard par semaine
- ne pas consommer plus de deux verres standard par jour
- avoir des jours sans consommation dans une semaine.



Pour votre santé, l'alcool c'est pas tous les jours et maximum 2 verres par jour.

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

Consommation d'alcool

Taux d'alcoolémie

Le taux d'alcoolémie est le taux d'alcool présent dans le sang, il se mesure en grammes par litre de sang ou en milligrammes par litre d'air expiré, à l'aide d'un éthylomètre ou d'un éthylotest.

On estime qu'un verre standard consommé correspond à une augmentation moyenne de 0,20 à 0,25 g/l de sang, soit 0,12 mg d'alcool/l d'air expiré. Ce taux varie cependant aussi en fonction de l'état de santé, du degré de fatigue ou de stress, ...

Le taux maximal d'alcool est atteint après un quart d'heure à jeun ou une heure au cours d'un repas. Enfin, l'alcoolémie baisse en moyenne de 0,10 à 0,15 g/l de sang en une heure.

Alcool au volant :

Il est interdit de conduire avec un taux d'alcool dans le sang supérieur ou égal à 0,5 g/l de sang (soit 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré).

Pour connaître votre taux d'alcool, vous pouvez utiliser :

- un éthylotest : vous obtiendrez un résultat (positif ou négatif),
- un éthylomètre : vous obtiendrez une valeur vous permettant de déterminer le temps d'attente nécessaire à l'élimination de l'alcool dans le sang.

Attention à ne pas confondre le taux d'alcoolémie avec l'état d'ivresse qui lui est subjectif et dépend de la personne, de la tolérance au produit, de la fatigue, des mélanges avec d'autres produits.

Non, mais l'inquiète je gère !



ATTENTION À NE PAS CONFONDRE TAUX D'ALCOOLÉMIE (QUANTITÉ D'ALCOOL DANS LE SANG) ET ÉTAT D'IVRESSE (TOLÉRANCE, FATIGUE, MÉLANGE AUTRES PRODUITS...)

SOUFFLEZ VOUS SAUREZ

ICI
POUR SAVOIR SI VOUS POUVEZ CONDUIRE, DEMANDEZ
UN ÉTHYLOTEST

SÉCURITÉ ROUTIÈRE. TOUS RESPONSABLES.
www.soufflez-vous-saurez.fr

Arrêté du 24 août 2011 relatif aux conditions de mise à disposition de dispositifs permettant le diagnostic de l'impairissement alcoolique des usagers de véhicules en application de l'article L3413-10 du Code de la Sécurité Publique.

Utilisation de l'éthylotest

Nous vous conseillons d'attendre une demi-heure après le dernier verre avant de souffler pour avoir un résultat fiable.

Veuillez lire attentivement les consignes d'utilisation et les suivre minutieusement.

Le mode d'emploi de l'éthylotest

Prix : 1 €



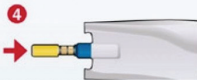
1 Sortir le tube test du ballon.



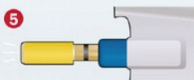
2 Enfoncer les 2 extrémités du test en appuyant fortement.



3 Souffler dans l'embout pour gonfler complètement le ballon en une seule fois.



4 Insérer le tube de réactif (côté bleu) dans l'embout bleu.



5 Presser le ballon pour le vider lentement et entièrement.



6 Attendre 2 mn pour le résultat.

Si les cristaux sont **jaunes** : pas d'alcool, test négatif.

Si **vert** : il y a de l'alcool.

Si le vert atteint ou dépasse le trait central, le test est positif. Le taux d'alcoolémie est égal ou supérieur à 0,5 g/l dans le sang. On ne doit pas conduire.

Attention :
Le taux d'alcoolémie maximum est atteint au moins 30 mn à 1 h après le dernier verre d'alcool.

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

Service à la buvette

Positionnement derrière la buvette

La buvette est bien sûr source de revenu pour l'organisateur mais cela ne doit pas être au détriment de la santé des personnes. Le respect de la loi qui régit la vente d'alcool est le dispositif minimum en matière de prévention... et déjà tellement exemplaire, notamment pour les adolescents !

On trouve toujours une bonne raison pour expérimenter l'alcool : curiosité, recherche de sensations fortes, faire la fête, envie de faire comme les autres, se sentir plus sûr de soi...

En tant qu'acteur relais de prévention, vous êtes légitimes et responsables (obligation de moyens et non de résultats) vis-à-vis des messages de prévention et RDRD.

- Diffusion d'informations objectives auprès des publics,
- Positionnement en référence à la loi.



Focus mineurs

Pourquoi protéger les mineurs ?

- L'alcool est la substance psychoactive (qui agit sur le cerveau) consommée le plus précocement chez les jeunes, autour de 14 ans : il modifie les sensations et les perceptions du système nerveux et donc aussi les comportements. Il est consommé par curiosité, recherche de sensations fortes, pour faire comme les autres, ...
- A consommation équivalente, les effets de l'alcool sont plus importants chez les jeunes que chez les adultes, ils sont aussi plus exposés à des intoxications graves. De plus, l'usage d'alcool pendant l'adolescence peut avoir des conséquences irréversibles sur le développement des organes et le cerveau. Enfin, plus un produit psychoactif est consommé tôt plus on s'expose à un risque de dépendance,
- L'ensemble de ces constats ont poussé les autorités à interdire la vente d'alcool aux mineurs depuis 2009 (Article 93 de la loi n°2009-87 du 21 juillet 2009).

Rappel ! Les mineurs ne sont pas autorisés à servir à la buvette.

Comment ?

- Expliquer que vous avez le devoir de respecter la loi. Exemple « je n'ai pas le droit de vendre de l'alcool à des mineurs »,
- Prendre le temps d'écouter les arguments de la personne, même si les autres clients s'impatientent...
- En cas de conflit, adopter une attitude calme, ne pas hausser le ton et répondre poliment (même si la personne adopte une attitude agressive),
- Utiliser les différents supports (affiches) mis à votre disposition pour affirmer votre positionnement,
- Toujours proposer une alternative : eau, café, collations, sandwich, ...

« Si tu ne peux pas me prouver ta majorité, tu es encore sous la responsabilité de ta famille (article 227-17 du Code Pénal), je n'ai pas le droit d'y déroger ! »

Quelques conseils pratiques pour mettre en place cette réglementation :

1/ Vérifier l'âge du jeune :
La loi de 2009 vous autorise à demander au jeune de prouver sa majorité. Pour ce faire, il peut vous présenter un des documents officiels admis par le Code de la Santé Publique, munis d'une photographie.

2/ S'il est mineur vous refusez de lui vendre des boissons alcooliques et vous lui rappelez que **vous avez le devoir de respecter la loi.** Vous pouvez alors utiliser les affiches mises à votre disposition qui rappellent l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. Elles indiquent la responsabilité des organisateurs. Enfin vous lui proposez toutes les autres boissons sans alcool.

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

Autres consommations

Protoxyde d'azote

La vente de protoxyde d'azote n'est pas autorisée dans un événement festif avec débit de boissons, pour les mineurs comme pour les majeurs (loi n° 2021-695 du 1er juin 2021).

Cannabis / autres produits illicites :

Des contrôles peuvent être réalisés par les forces de l'ordre. En cas de consommation, le contrôle sera toujours positif car il n'existe pas de seuil minimal pour ces produits (à contrario de l'alcool).

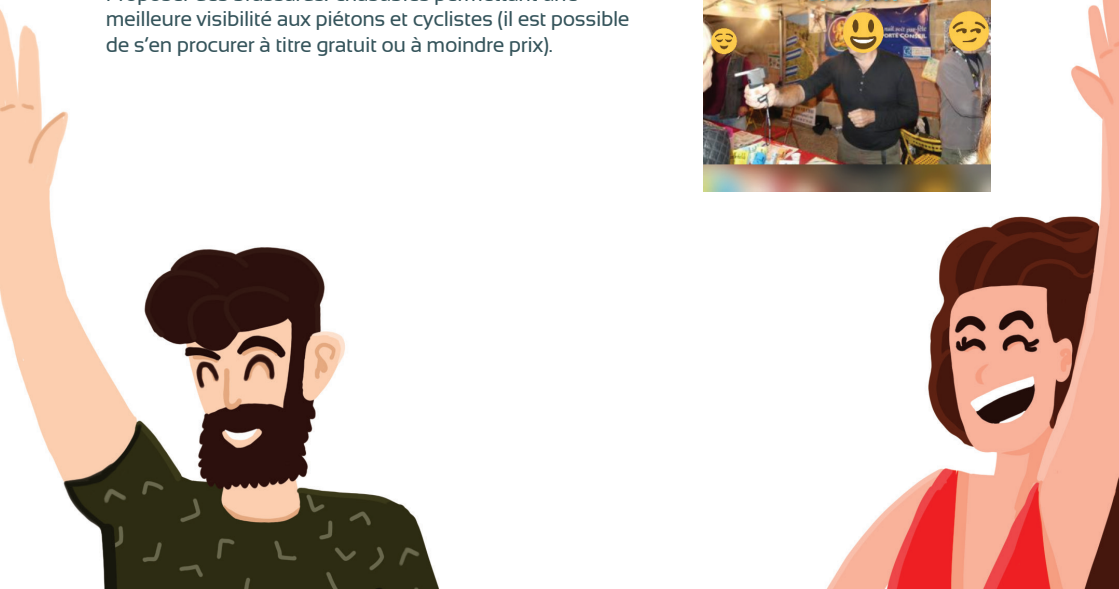
Fin de soirée

- Arrêter la vente de boissons alcoolisées quelques temps avant la fermeture (15 à 30 minutes en avance) et continuer la vente de boissons non alcoolisées, de boissons chaudes, d'alimentation,
- Baisser progressivement la musique et augmenter progressivement la lumière,
- Proposer les éthylotests aux personnes qui s'apprent à conduire en les mettant à disposition à la buvette ou en orientant les personnes vers le stand,
- Proposer aux personnes présentant des signes d'alcoolisation d'attendre et de se reposer avant de partir,
- Inciter le public à faire preuve de discrétion au moment du départ afin de respecter le voisinage,
- Organiser, encadrer et/ou informer sur les solutions de retour (bus, n° de téléphone d'un taxi, ...),
- Proposer des brassards/chasubles permettant une meilleure visibilité aux piétons et cyclistes (il est possible de s'en procurer à titre gratuit ou à moindre prix).

Polyconsommations

Le mélange des produits peut augmenter significativement les effets/l'état d'ivresse. Si vous identifiez une personne qui ne se sent pas bien :

- La mettre à l'écart,
- Alerter les secours,
- Protéger la personne.



APRÈS L'ÉVÈNEMENT

Bilan

En fin de manifestation, un débrief informel à chaud peut éventuellement être fait.

Une réunion bilan avec les partenaires a posteriori sera à prévoir afin de :

- Evaluer les objectifs qu'on s'était fixé,
- Voir comment améliorer les difficultés rencontrées pour un prochain évènement,
- Valoriser les actions qui ont bien fonctionné.

Une évaluation qualitative peut être diffusée aux participants via les réseaux sociaux.

Une valorisation des actions de prévention et de la réussite de la démarche peut également être faite dans la presse ou sur les réseaux.

Relation d'aide

Si vous repérez un participant en difficulté avec une consommation de produits, vous pouvez lui conseiller de se tourner vers un dispositif spécialisé pour se faire aider.

L'accompagnement est gratuit et peut se faire de façon anonyme.



Vous vous posez des questions sur vos consommations ?

Vous pouvez vous faire aider par :

Un professionnel de santé, votre médecin généraliste, une association, un CSAPA, une CJC.



Pour trouver un contact :

Alcool info service : 0 980 980 930 - Tous les jours de 8h à 20h, appel non surtaxé et on ne donne pas son nom.

Les adresses des professionnels sur :

www.alcool-info-service.fr

www.santepubliquefrance.fr/accessible/alcool

www.addictions-france.org/etablissements/



Mai 2022 - Livret réalisé par Association Addictions France – région Occitanie
contact : occitanie@addictions-france.org

